

COMMUNE DE SAINT-BONNET DE CONDAT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Route Départementale n° 16 (En agglomération)
Travaux d'assainissement dans le bourg**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Saint-Bonnet de Condat,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 Octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis du service des transports

Vu l'avis favorable des maires d'Allanche, de Marcenat et de Saint-Saturnin,

Vu la demande de l'entreprise LACOMBE

Considérant que les travaux relatifs à la pose d'un réseau d'assainissement nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Maire de **Saint-Bonnet de condat** et de l'adjoint au Chef de l'agence de Mauriac,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

A compter du 20 novembre 2023 et jusqu'au 15 décembre 2023 la Route Départementale n° 16 sera fermée à la circulation pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes entre le PR 33+830 et le PR 34+000 dans la traverse de Saint-Bonnet de Condat

ARTICLE 2

Le trafic dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD436,21,16, 679 via Saint-Saturnin,Allanche, Marcenat et Feniers.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise LACOMBE chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Saint-Bonnet de Condat
- M. le Directeur de l'entreprise LACOMBE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Maire de Allanche
- Mmes. les Maires de Marcenat et Saint-Saturnin
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Saint-Bonnet de Condat , le 16/11/2023

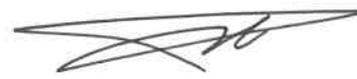
Le Maire,



Aurillac, le 20 NOV. 2023

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation

Le Directeur des mobilités

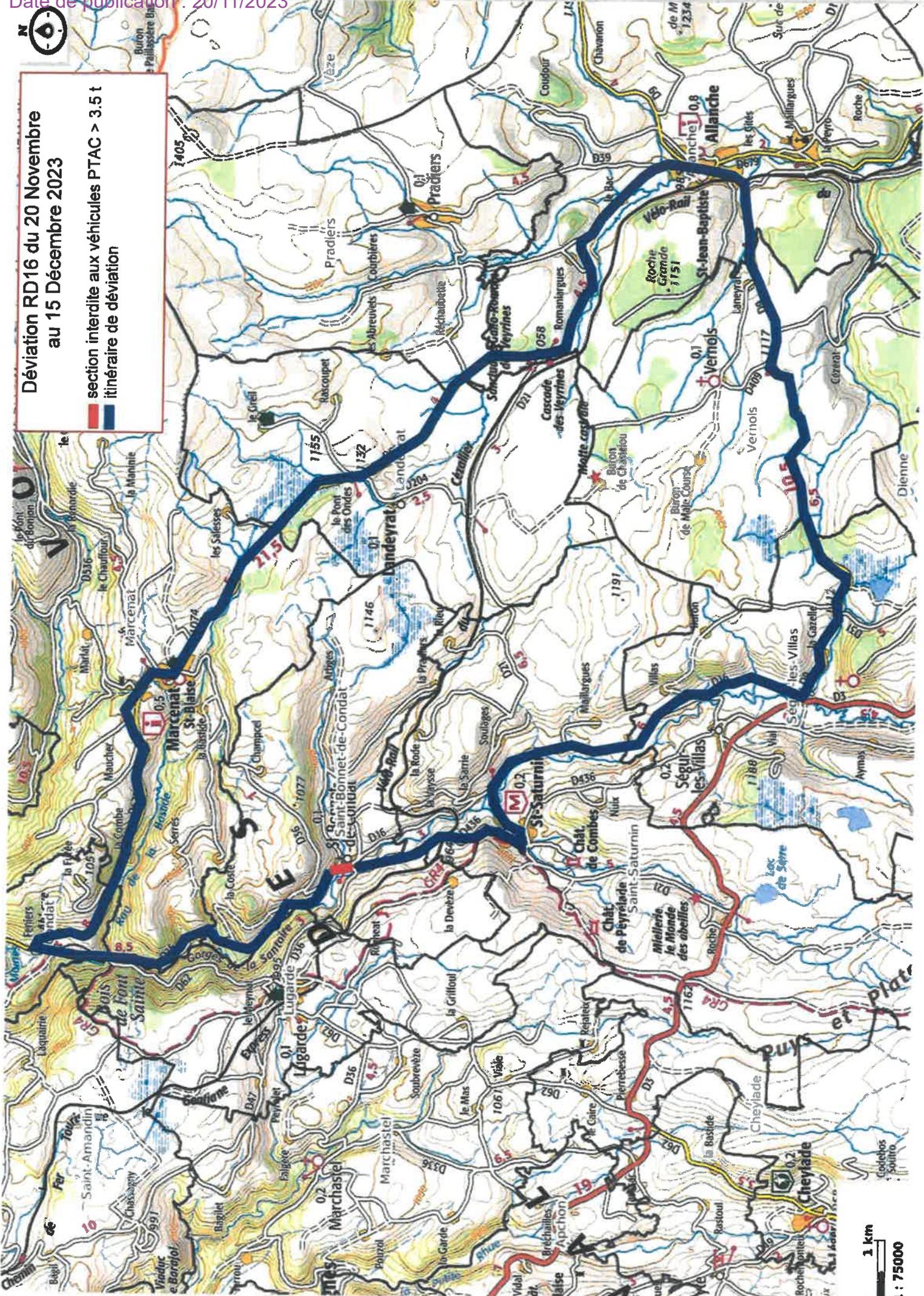


Philippe FABREGUE



Déviations RD16 du 20 Novembre
au 15 Décembre 2023

■ section interdite aux véhicules PTAC > 3.5 t
■ itinéraire de déviation



Fwd: RE: Pour avis : ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION



Mairie SAINT BONNET DE CONDAT

Aujourd'hui, 11:48

Jean-Claude Tournier

Répondre à tous |

envoyé : 14 novembre 2023 à 08:02

de : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

à : "mairie.stbonnetdecondat@orange.fr" <mairie.stbonnetdecondat@orange.fr>

objet : RE: Pour avis : ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur,

Nous organisons la ligne S3342 dans le bourg de votre commune et elle est opérée par un car de 17 places (bien en dessous des 3.5 tonnes) donc nous ne voyons pas de difficulté à la mise en œuvre de cet arrêté.

Cordialement,

De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>

Envoyé : vendredi 10 novembre 2023 16:24

À : DELCAUSSE François

<Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : TR: Pour avis : ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RE: Déviation RD16

Jean-Claude Tournier

ven. 17/11/2023 14:45

À : Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;

En fait le maire de Saint-Bonnet m'avait indiqué que les maires avaient été consultés pour avis mais n'avaient pas répondu...

Conseil départemental du Cantal

Le 17 nov. 2023 13:57, Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr> a écrit :

Bonjour, il manque les avis favorables mentionnés dans l'AD des communes d'Allanche, de Marcenat et Saint Saturnin.

Cordialement



CONSEIL DÉPARTEMENTAL RÉGLEMENTATION ROUTES

DRD / Mission Réglementation Signalisation (S2ER)

Pôle Déplacements et Infrastructures (PDI)

bprs@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Jean-Claude Tournier

Envoyé : vendredi 17 novembre 2023 12:16

À : Conseil Départemental Réglementation Routes

Cc : Cedric Muratet

Objet : TR: Déviation RD16

Bonjour,

Avis favorable pour cette déviation de la RD16 dans la traverse du bourg de Saint-Bonnet de Condat pour les véhicules de PTAC > 3.5 t du 20 novembre au 15 décembre 2023 nécessaire pour réaliser des travaux d'assainissement.

Diffusion

Antennes de Riom et Murat

lacombebtp@orange.fr